



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV552 - 05 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201629-0023 - Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « ANA L » sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

201629-0024 - Arrêté n° 24/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

201629-0025 - Arrêté n° 27/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI+ » sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)

201629-0026 - Arrêté n° 28/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)

201625-0021 - Arrêté n°2015/DT75/187 portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Maison-Blanche



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0023

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « ANA L » sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Arrêté n° 23/ARSIDF/LBM/2016

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« ANA L » sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015/2758 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 septembre 2015, portant délégation de signature à monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/277 du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

Vu le dossier reçu en date du 13 novembre 2015, de Maître Michel CULANG, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son agrément préexistant afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Martine LALOU de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « ANA L », sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- la demande d'agrément de Monsieur Arvish SOORKIA en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » est agréée sous le numéro 2002-03 par arrêté n° DOSMS-2014/278 du 26 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L » dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), agréée sous le n° 2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° **94 002 155 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), inscrit sous le n°2002-03 et implanté sur les huit sites ci-dessous :

- 9, boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- 1, place du 11 novembre 93140 BONDY ;
- 130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY ;
- 10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES ;
- 1, avenue Charles Péguy 95200 SARCELLES ;
- avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONESSE ;
- 108, avenue Marceau 93700 DRANCY ;
- 9, rue du 11 novembre 95360 MONTMAGNY.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	999 993	999 993
M. Patrice NIZARD	999 993	999 993
M. Enwar BORSALI	2	2
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	2	2
Mme Kobina KLOTZ	2	2
Mme Lisette ATTIA	2	2
Mme Nicole CELTON	2	2
Mme Véronique CAREJE	1	1
M. Arvish SOORKIA	2	2
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social de la SELARL ANAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2014/278 du 26 novembre 2014, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0024

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 24/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Arrêté n° 24/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L »
sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/278 du 26 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;

Vu le dossier reçu en date du 13 novembre 2015, de Maître Michel CULANG, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), exploitant le laboratoire de biologie médicale de même dénomination en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Martine LALOU de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « ANA L », sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- la demande d'agrément de Monsieur Arvish SOORKIA en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANA L » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2002-03, par arrêté n° DOSMS-2014/277 du 26 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3**, est autorisé à fonctionner sur les huit sites suivants :

FONTENAY-SOUS-BOIS site principal, siège social :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 95 003 331 6

SARCELLES
1, avenue Charles Péguy 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité) et de Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET : 95 003 332 4

GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONNESSE
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 95 003 333 2

DRANCY
108, avenue Marceau 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 93 002 501 0

MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET : 95 004 077 4

Les douze biologistes médicaux exerçant, dont dix sont coresponsables, sont les suivants :

Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical,
Madame Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté DOSMS-2014/277 du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0025

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 27/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI+ » sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)

Arrêté n° 27/ARSIDF/LBM/2016

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI+ »
sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-032 du préfet de l'Essonne, en date du 20 août 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/161 en date du 28 mai 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) ;

Vu le dossier reçu en date du 17 novembre 2015, de Maître Emmanuelle GIRAULT, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), en vue de la modification de son agrément préexistant afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Daniel BOTTIER de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), et la cession de l'action de la société qu'il détient, au profit de Monsieur Guillaume OSINSKI ;
- la demande d'agrément de Monsieur Guillaume OSINSKI en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;
- le changement d'adresse, suite à une modification de son entrée principale, du site du laboratoire de biologie médicale sis 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) ;

Considérant que l'adresse du site du laboratoire de biologie médicale, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sis 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) est dorénavant 1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000) ;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ » est agréée sous le numéro 37/91 par arrêté n° DOSMS-2015/160 du 28 mai 2015;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », dont le siège social est situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 140 1**, exploite le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), inscrit sous le n°91-90, et implanté sur les quatre sites ci-dessous :

- 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000),
- 84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330),
- 12, avenue de Brétigny à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700),
- **1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000).**

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Louis TABONE	1	2 500
M. Antoine ESCURET	1	2 500
M. Romain COTTARD	1	2 500
M. Guillaume OSINSKI	1	2 500
S/Total biologistes en exercice	4	10 000
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	9 996	9 996
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	9 996	9 996
Total du capital social de la SELAS MEDI+	10 000	19 996

ARTICLE 2 : L'arrêté n°DOSMS-2015/160 en date du 28 mai 2015, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI+ » sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0026

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 28/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)

Arrêté n° 28/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/160 en date du 28 mai 2015, portant agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000) ;

Vu le dossier reçu en date du 17 novembre 2015, de Maître Emmanuelle GIRAULT, représentant juridique de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), exploitant le laboratoire de biologie médicale de même dénomination en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Daniel BOTTIER de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), et la cession de l'action de la société qu'il détient, au profit de Monsieur Guillaume OSINSKI ;
- la demande d'agrément de Monsieur Guillaume OSINSKI en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;
- le changement d'adresse, suite à une modification de son entrée principale, du site du laboratoire de biologie médicale sis 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) ;

Considérant que l'adresse du site du laboratoire de biologie médicale, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sis 4, allée du Pourquoi Pas à EVRY (91000) est dorénavant 1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-90 par arrêté n° DOSMS-2015/161 du 28 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), codirigé par :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 140 1**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- EVRY site principal, siège social
2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 002 144 3

- YERRES
84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 141 9

- **EVRY**

1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 142 7

- SAINT GENEVIEVE DES BOIS
12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 143 5

Les quatre biologistes médicaux, tous coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/161 en date du 28 mai 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201625-0021

Signé le lundi 25 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°2015/DT75/187 portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Maison-Blanche

Arrêté n°2015/DT75/187
Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015/DT75/158 fixant la composition du
conseil de surveillance
de l'établissement public de santé Maison Blanche

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/158 du 28 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu la décision de la commission médicale d'établissement, nouvellement composée, en date du 10 décembre 2015 portant désignation de Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK et de Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA en qualité de représentants de la CME ;

Vu la décision du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, en date du 14 janvier 2016 portant désignation de Monsieur le Professeur Roland RYMER en qualité de personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le 2° et le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2015/DT75/158 du 28 octobre 2015 sont modifiés comme suit :

Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK sont renouvelés en tant que représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur le Professeur Roland RYMER est désigné en remplacement de Madame le Docteur QUETIN, démissionnaire, en tant que personnalité qualifiée ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre BAYLE 75020 Paris, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Riva GHERCHANOC, représentant la commune de Montreuil ;
- Madame Marie-José TARDIF, Maire-adjointe, représentant la commune de Neuilly sur Marne ;
- Monsieur Jérôme GLEIZES, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, Maire du 20ème arrondissement, représentant la Présidente du Conseil de Paris.
- Monsieur Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18ème arrondissement, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Valérie RUFFROY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, praticien temps plein et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine BASTOUILL de la CGT et Monsieur Charles-Nicolas ALEXANDRE-ALEXIS de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Sylvie WIEVIORKA et Monsieur Eric PLIEZ, Directeur général de l'association AURORE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur François BOUCHON, FNAPSY, et Madame Catherine TACONET UNAFAM, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Monsieur le Professeur Roland RYMER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le **25 JAN. 2016**
Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR